

2021/10-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 07 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE : 30 septembre 2021

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris
Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Stéphane PAU, Martine FRANCHITTI, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Sylvie LECOQ Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS LUBIN, Laurent LHOSTE, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH (arrivé 20h58).

ETAIENT EXCUSES : Guy ISDANT, Linda AYACHI, Vincent SIEPAIO, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Sonia BOUARICH.

POUVOIRS : Guy ISDANT donne pouvoir à, Christelle MARTINEZ, Linda AYACHI à Sylvie LECOQ, Vincent SIEPAIO à Jacqueline SCHMIT, Souraya ALIOUET à Dominique BAILLY, Aziz ABDAOUI à El Ouahhab ARBAOUI, Sonia BOUARICH à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claudine POLIPOWSKI



Matière : Juridique
Service émetteur : Direction générale des services

Objet : Retrait de la commune de COUBRON du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de VAUJOURS / COUBRON

Rapporteur : M. Dominique BAILLY,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L.132-4 ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et Conseil intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance ;

VU la délibération du 28 février 2013 portant création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance avec COUBRON ;

CONSIDÉRANT que les CLSPD ne sont obligatoires que dans les communes de plus de 10 000 habitants, ou celles comprenant un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que le CISPD ne s'est pas réuni depuis deux années ;

CONSIDÉRANT que la convention qui liait les communes de COUBRON et VAUJOURS pour la mise en œuvre d'une police intercommunale est dissoute depuis le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les liens étroits qu'entretient la commune de VAUJOURS avec les services de l'Etat (police nationale, justice, éducation nationale) peuvent tout à fait perdurer efficacement, hors le cadre formel d'une telle instance ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'approuver la sortie de la commune de Vaujours du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance VAUJOURS / COUBRON et propose sa suppression ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à réaliser toutes démarches permettant la formalisation de cette décision ;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de COUBRON et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 4 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 08 octobre 2021

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

